

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE SURVIV'ORNE

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les lois et règlements en vigueur, ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté, la sécurité routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er}-8^{ème} partie de la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande de Monsieur Sébastien LORGEUX, membre de l'association TRIATHLON FLERS – LA FERTE-MACE (Siège Social : 120 La Trigale, 61100 FLERS),
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du triathlon SURVIV'ORNE des 27 et 28 juin 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du mercredi 24 juin 2026 à 08h00 au dimanche 28 juin 2026 à 20h00, en raison de l'organisation du triathlon SURVIV'ORNE, les parkings de la base de loisirs (petit, grand et Brochardière) seront fermés au stationnement. Les organisateurs devront laisser un espace de stationnement près des garages du grand parking de la base de loisirs du mercredi 24 Juin 2026 au vendredi 26 Juin 2026 (clientèle du bar de la plage et usagers).

ARTICLE 2 - Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite de la façon suivante durant cet événement :

* Le Samedi 27 juin 2026 de 13h00 à 19h00 :

- Boulevard d'Andaine, dans sa partie comprise entre la rue des Tisserands et le chemin de Brochardière, dans les deux sens,
- Chemin de La Brochardière jusqu'à la limite de commune, dans le sens de la course.

* Le Dimanche 28 juin 2026 de 07h00 à 17h00 :

- Boulevard d'Andaine, dans sa partie comprise entre la rue des Tisserands et le chemin de Brochardière, dans les deux sens,
- Chemin de La Brochardière jusqu'à la limite de commune, dans le sens de la course,
- Chemin de La Tristière jusqu'au chemin de La Peleras,
- Rue de l'Oisivière.

Par ailleurs, il est ici précisé que pendant cette manifestation, l'accès au cheminement du plan d'eau est interdit au public de la zone allant du bâtiment voile à la digue.

ARTICLE 3 - Le stationnement et l'arrêt seront interdits pour les rues énumérées à l'article 2. Le droit des tiers demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 - Les déviations nécessaires à cette manifestation seront mises en place par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé et l'organisateur.

ARTICLE 5 - Cette fermeture temporaire ne concerne pas les véhicules autorisés qui pourront circuler que dans le sens de la course :

- Riverains habitant le long du parcours cycliste,
- Véhicules de secours,
- Véhicules de courses et arbitres fédéraux circulant à moto,
- Véhicules des signaleurs.

ARTICLE 6 - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé et l'organisateur.

ARTICLE 8 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de l'Orne
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Monsieur Sébastien LORGEUX

Fait à La Ferté Macé,
Le 19/05/2026
Le Maire,
José COLLADO

